Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le 23 JAN. 2023
ID : 085-200023778-20230118-DL_2023_01_01A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2023 - 01 - 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Céline DELOMME, Dominique BRET, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Jérôme MESNARD est désigné secrétaire de séance.

Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le 23 JAN. 2023
ID : 085-200023778-20230118-DL_2023_01_01A-DE

Par délibération du 8 décembre 2022, a été adopté le Pacte de gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prévoyant notamment que soient élus au CIAS, des Conseillers Communautaires, Maires ou Adjoints aux Affaires Sociales, de sorte à permettre une réactivité et une efficacité des actions à mettre en œuvre sur les sujets majeurs relatifs à l'action sociale pour les populations et les territoires. Les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont été invitées à désigner un représentant qu'elles souhaiteraient voir siéger au sein du CIAS avant que le Conseil de la Communauté d'Agglomération, seul compétent afin d'élire en son sein les représentants élus du CIAS, ne délibère.

Les Communes de Brem sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et de Saint Révérend ont informé la Communauté d'Agglomération de l'identité des représentants qu'elles souhaiteraient voir élire.

La Commune de Saint Hilaire de Riez a informé la Communauté d'Agglomération qu'elle a désigné la Conseillère Communautaire Madame Christine CRESTOIS, par délibération en date du 17 décembre 2022, pour représenter la Ville de Saint Hilaire de Riez au sein du Conseil d'Administration du CIAS, en remplacement du Conseiller Communautaire précédemment délégué.

Les Communes de Brem sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Révérend ont souhaité maintenir le représentant élu par le Conseil Communautaire lors de ses séances du 30 juillet 2020 et du 30 septembre 2021 à savoir respectivement, Madame Séverine BESSONNET, Madame Denise RENAUD et Madame Maryse AUGUIN.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil de Communauté est amené à procéder à l'élection au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 avait décidé d'opter pour un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,
Vu la délibération n° 2016 2 01 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2020 4 15 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant élection du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu la délibération n° 2021 9 02 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu la délibération n° 2022 07 05 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 portant modification du mode de scrutin,
Considérant que Mesdames Séverine BESSONNET, Denise RENAUD et Maryse AUGUIN ont d'ores et déjà été élues par le Conseil Communautaire comme membres élues du Conseil d'Administration du CIAS et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à leur réélection,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le 23 JAN. 2023
ID : 085-200023778-20230118-DL_2023_01_01A-DE

Article 1 : PROCLAME le résultat du scrutin effectué en séance :

Nombre de votants : 41,
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2,
Suffrages obtenus : 39,

Madame Christine CRESTOIS est déclarée élue à l'unanimité.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 JAN. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 JAN. 2023

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.